

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2009

Présents : Mmes et Mrs S. BONNASSIOLLE, R. COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, M. BOREL, N. DRAESCHER, J. LAFFORE, M.F. LAVALLEE, W. PLEYSIER, D. RISPAL

Absents : Mmes D. DURU (procuration à S. PIZEL), C. HIALE-GUILHAMOU (procuration à S. BONNASSIOLLE) et M. P. MIGUET
V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2009.

➤ DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 631.55 E			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 631.55 E			
D 2128-19 : Environnement		588.93 E		
D 2184-12 : Batiments Communaux		3 042.62 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 631.55 E		
Total	3 631.55 E	3 631.55 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

➤ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (CAISSE DES ÉCOLES)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		5 000.00 E		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		5 000.00 E		
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				5 000.00 E
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				5 000.00 E
Total		5 000.00 E		5 000.00 E
INVESTISSEMENT				
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	2 521.55 E			
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	2 521.55 E			
D 2135 : Installations générales		5 043.10 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 043.10 E		
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté				2 521.55 E
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté				2 521.55 E
R 021 : Virement de la section de fonct				5 000.00 E
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				5 000.00 E
R 1068 : Excédents de fonctionnement			5 000.00 E	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			5 000.00 E	
Total	2 521.55 E	5 043.10 E	5 000.00 E	7 521.55 E
Total Général		7 521.55 E		7 521.55 E

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **CESSION DE BIENS MOBILIERS A DES PARTICULIERS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12, vu l'offre d'achat d'une lame, propriété de la commune de Montardon, pour un prix de 600 € émanant de M. Yannick JENTIEU, domicilié à Montardon, vu l'offre d'achat d'une remorque, propriété de la commune de Montardon, pour un prix de 500 € émanant de M. Ludovic LANDI, domicilié à Cosledaa-Lube-Boast, considérant que ces matériels sont jugés trop vétustes et ne répondent plus aux besoins des services techniques, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la sortie de l'actif immobilisé de la commune d'une lame et d'une remorque, accepte la cession d'une lame au profit de M. Yannick JENTIEU, domicilié à Montardon, au prix de 600 €, accepte la cession d'une remorque au profit de M. Ludovic LANDI, domicilié à Cosledaa-Lube-Boast, au prix de 500 € et donne pouvoir à Madame le Maire à l'effet de signer les contrats de cession.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 » SUR LA RD 806 DEVANT LA MAIRIE**

Madame le Maire rappelle que suite à l'aménagement de la Route Départementale 806 entre la Mairie et l'Eglise, il est nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules afin de renforcer la sécurité. Madame le Maire propose l'instauration d'une « zone 30 » où la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la partie de la Route Départementale 806 entre les PR 3+910 et PR 4+035. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide d'instaurer une « zone 30 » sur la RD 806 entre les PR 3+910 et PR 4+035 à compter du 1^{er} juin 2009 et charge Madame le Maire de la mise en œuvre.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **AUGMENTATION DE TEMPS DU TRAVAIL POUR UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de répartir les heures de travail d'un agent parti à la retraite. Elle propose de porter de 27 heures à 32 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2009. Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal, décide de porter à partir du 1^{er} juin 2009 de 27 heures à 32 heures le temps de

travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 18
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

➤ **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTARDON**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 09 avril 2009 par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques transmet pour avis de l'assemblée municipale le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Montardon, prescrit par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2002, considérant qu'en application de l'article 7 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'ensemble du projet dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du PPRI, considérant que le 15 janvier 2009, suite à une sollicitation identique de Monsieur le Préfet, la commune a déjà délibéré en donnant un avis défavorable sur un projet de PPRI identique sur le fond à celui proposé par lettre du 9 avril 2009, à l'exception de quelques modifications qui correspondent à des erreurs matérielles (oubli de constructions existantes) ou des informations complémentaires (champs de vitesse), considérant que le projet de PPRI soumis pour avis le 09 avril 2009 ne comporte pas de différences notables par rapport au projet de PPRI soumis pour avis le 15 novembre 2008, vu le projet de PPRI reçu en mairie le 14 avril 2009 composé d'un rapport de présentation, d'une carte des aléas contenant les hauteurs d'eau et des champs de vitesse, d'une carte réglementaire, et d'un règlement écrit, vu, dans le rapport de présentation, l'insuffisance de la partie 5 sur les enjeux communaux et notamment l'absence :

- des enjeux de la commune indiqués lors de réunion de travail avec les services de l'Etat en charge du dossier en mars 2007, rappelés en mai 2008 et novembre 2008 (cf. ci-joint document 1 « analyse des enjeux sur la commune de Montardon »),
- de définition des parties actuellement urbanisées
- de la prise en considération du Plan d'Occupation des Sols opposable,

vu que la réglementation du PPRI instaure dans les zones d'aléa faible des protections maximales et rigides qui ne prennent pas suffisamment en compte les perspectives de développement de la commune, vu le manque d'éléments dans la partie 6 du rapport de présentation expliquant la transposition de la carte d'aléa pour une crue estimée centennale en un document réglementaire de servitudes d'urbanisme, et notamment, sur la traduction de la zone de l'aléa faible de la carte des aléas soit en zone d'écoulement des crues (zone jaune), soit en zone constructible sous conditions (zone verte), vu la carte réglementaire qui traite de façon inégale les constructions existantes et leurs parcelles situées en zone d'aléa faible de la carte réglementaire, Celles-ci devant se trouver en zone verte (zone constructible) de la carte réglementaire (cf. document 2" Zones vertes à ajouter"), considérant l'existence d'une méthode pour réaliser les PPRI existant au niveau Aquitaine (cf. . document 3 « Doctrine régionale Aquitaine ») qui définit plus précisément notamment l'établissement de la distinction dans les zones d'aléa faible entre les zones d'expansion de crues et les zones constructibles comme suit :

Tableau récapitulatif de la méthode

Nature de la construction	Type d'intervention	Hors zone urbanisée		Zone urbanisée (P.A.U)	
		Aléa faible	Aléa fort	Aléa faible	Aléa fort
Habitations	Nouvelles (1)	INTERDIT (2) (3)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT (4)
	Aménagement Extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Bâtiments agricoles	Nouvelles (1)	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS	INTERDIT (1)
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Constructions industrielles ou activités peu vulnérables	Nouvelles (1)	INTERDIT (3)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Constructions vulnérables enseignement, soin, santé	Nouvelles (1)	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT (5)	INTERDIT
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)
Campings + aires accueil des gens du voyage	Nouveaux		INTERDIT		
	Extension		INTERDIT (9)		

*PAU: partie actuellement urbanisée

considérant qu'au croisement des enjeux revendiqués par la commune non repris par le projet de PPRi et de l'application d'une méthode Aquitaine, les requêtes de la commune non retenues par les services de l'Etat sont légitimes (cf. document 4 « traduction réglementaire adaptée aux enjeux de la commune »), considérant qu'une partie de ces requêtes n'ont pas été prises en compte dans le projet de PPRi proposé, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **INTÉGRATION DE PARCELLES POUR L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PASSADES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a procédé à des opérations de voirie, avec l'accord des propriétaires concernés pour l'élargissement de la voie communale dite chemin Passades. Cependant, les actes authentiques constatant les acquisitions par la Commune des terrains nécessaires à ces opérations n'ont pas été passés. Elle expose en conséquence qu'il convient d'acquérir les parcelles ayant servi à ces élargissements et d'établir les actes correspondants. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide d'acquérir les parcelles suivantes, savoir :

Parcelle	Superficie	Propriétaire	Prix	Nom du chemin ou de la voie
AN n°93	39 m ²	M. & Mme Patrick ESTEBE	0 €	Chemin Passades
An n°86	33 m ²	M. Michel LABADESSE	0 €	Chemin Passades

Et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises, et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes en la forme administrative constatant les transferts de propriété.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – CHOIX DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil de la décision prise de procéder à l'extension du Groupe Scolaire. Madame le Maire expose que la SEMILUB (maître d'ouvrage délégué) a établi un dossier de consultation des entreprises, qui est soumis aux membres du Conseil, et propose d'avoir recours à la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le dossier de consultation des entreprises, proposé pour le projet d'extension du Groupe Scolaire, décide de retenir la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics et autorise Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cet appel d'offres.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **ATTRIBUTION BOURSES SEJOURS LINGUISTIQUES**

Madame le Maire expose que la Commune est souvent sollicitée, individuellement et d'une manière échelonnée, pour des attributions de bourses pour des séjours linguistiques, demandes émanant de jeunes de la Commune, scolarisés dans des établissements du second degré. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à verser

directement à l'agent comptable de l'établissement concerné en faveur des jeunes qui en feraient la demande, la somme de 38 euros pour les séjours linguistiques effectués avec leur établissement scolaire.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LA COMMUNE DE MONTARDON**

Sur proposition de Madame le Maire, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de programmes dans le cadre du dispositif de sécurité des enfants scolarisés dans la Commune de MONTARDON, sollicite une aide du Conseil Général et habilite Madame le Maire à engager toute démarche dans ce sens ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **DÉSIGNATION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR 2010**

Six électeurs de la commune ont été tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2010.